

VILLARS

# Espace Beaunier : deux acquisitions foncières et une autre en projet

**La commune poursuit sa politique de maîtrise foncière de la rue Paul-Bert au Triolet.**

**A** lors que sur le terrain de l'ancien stade Paul-Bert est maintenant lancé un projet urbanistique, la commune poursuit sa politique d'acquisitions foncières sur l'espace Beaunier.

Le conseil municipal vient pour cela d'approuver le rachat auprès de l'Epora (établissement public foncier) de deux terrains situés rue Paul-Bert, au-dessus et en dessous de l'atelier de Trait d'Union.

**854 741 euros pour le rachat des parcelles**

Il s'agissait auparavant des parcelles occupées par les entreprises Teyssonnier (pour 468 m<sup>2</sup>) et TCMB (pour 1 061 m<sup>2</sup>). Le montant total de ce rachat s'élève à 854 741 euros TTC pour les deux sites (avec

une participation financière de 40 % d'Epora), prix qui inclut également les indemnités de délocalisation des entreprises, la rupture du bail, la déconstruction, des études et de la dépollution. Ces terrains sont placés en réserve foncière.

Toujours concernant le périmètre de l'espace Beaunier, le conseil municipal a aussi approuvé le recours à une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie du Triolet, chemin privé qui dessert notamment l'accès à d'anciennes friches industrielles.

Il s'agit là d'une procédure technique sur un sujet juridique, cet accès appartenant de fait à plusieurs propriétaires, dont la commune.

La délibération prise permettra d'organiser une enquête publique préalable. À la suite de celle-ci, si les



En haut de la rue Paul-Bert, la commune vient de racheter à l'établissement public EPORA deux terrains, placés dans la réserve foncière dans le cadre d'un futur aménagement de l'espace Beaunier. Photo Progrès/Pierre THIOLIERE

propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le conseil municipal prononcera le transfert d'offi-

ce qui interviendra sans indemnité. A défaut, la décision de transfert de la voie dans le domaine public

communal pourra être prise par le préfet.

**De notre correspondant  
Pierre THIOLIERE**

C41 - 10.12.2021